

Date d'envoi de la convocation : 21 septembre 2018

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 du mois de septembre à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoints.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Corinne FRITSCH, M. Jérémy BOISSON, Mme Amandine VIGNERON, Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS et M. Olivier BACCIALONE, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 4 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY
Mme Catherine DUBOURG qui a donné procuration à M. Cyril RENELEAU
M. Steeve LOZANO qui a donné procuration à Mme Amandine VIGNERON
Mme Anne ESCOLA qui a donné procuration à Mme Pascale MARZAT

Absents : 2 Mme Tiphaine RAGUENEL
M. Joris MONSEIGNE

Mme Corinne FRITSCH est élue secrétaire de séance.

N° DL27092018-11 : Budget principal : décision modificative n°2

Rapporteur : Monsieur Adrien DEBEVER

Cette décision modificative porte sur trois modifications principales.

La première vise à ajuster les crédits des dépenses d'investissement par chapitre. La commune a mis en place depuis 2017 un programme pluriannuel d'investissement (PPI) intégrant des investissements de maintenance et des opérations. Le budget primitif élaboré à partir de la comptabilité M14 inscrit ces dépenses sur des comptes de classe 2. Chaque compte correspond à une typologie de dépenses (immobilisations incorporelles, immobilisation corporelles, immobilisations en cours), représentant respectivement le chapitre 20, 21 et 23. Lors de la réalisation de ces opérations, il a été constaté que certaines dépenses doivent être inscrites sur des comptes différents de ceux du budget primitif afin de respecter la réglementation comptable M14. Ces mouvements budgétaires ne changent pas les montants affectés à chaque projet et correspondent par conséquent uniquement à des ajustements de crédits par chapitre budgétaire.

La deuxième modification porte sur une dépense non prévue au budget primitif notifiée par la direction régionale des finances publiques (DRFiP). Cette dernière peut en effet accorder au casino un crédit d'impôt pour des manifestations artistiques de qualité. A ce titre, un crédit d'impôt de 9 111 euros a été octroyé par la DRFiP au casino de Lacanau. Or, le remboursement de ce crédit d'impôt doit être effectué en partie par l'Etat à hauteur de 7 727 euros et mais aussi par la commune à hauteur de 1384 euros.

Enfin, il convient de réviser le versement du budget principal au budget annexe de la régie des transports. En effet, cette année 2018 a été marquée par une augmentation plus importante que prévue des réparations sur les bus de la commune, entraînant une insuffisance de crédits. Dans ces conditions, le reversement doit être augmenté de 12 435 euros pour l'exercice 2018.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-11

VU les crédits inscrits au budget primitif 2018 adoptés par délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2018,

VU l'avis de la commission finances, marchés publics et ressources humaines du 19 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre une décision modificative portant sur le budget primitif 2018,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

ACCEPTE la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
Article 6555 – Contributions au CNFPT	- 1 384,00	
Article 6521 – Déficit des autres budgets	+ 12 435,00	
Chapitre 014 – Atténuations de produits		
7398 - Reversements, restitutions et prélèvements divers	+ 1 384,00	
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
6288- Autres services extérieurs	- 12 435,00	
TOTAL	0,00	

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-11-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 2 sur 3

INVESTISSEMENT		
Chapitre - Article - Désignation	Dépenses	Recettes
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
2031 - Frais études	+ 56 275,20	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles		
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	- 25 630,52	
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 1 104,68	
2138 - Autres constructions	- 14 192,33	
2152 - Installations de voirie	+ 11 302,33	
21318 - Constructions sur autres bâtiments publics	- 20 299,80	
21534 - Eclairage public	- 53 000,00	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
2313 - Constructions en cours	+ 20 299,80	
2315 - Installations, matériels et outillages techniques	+ 26 350,00	
TOTAL	0,00	

Délibération adoptée.

POUR : 19 M. Le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, Mme Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, M. Patrick MORISSET, Mmes Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mmes Catherine DUBOURG, Anne ESCOLA, Corinne FRITSCH, MM Steve LOZANO, Alexandre DANJEAN, Jérémy BOISSON et Mme Amandine VIGNERON.

ABSTENTION : 6 Mme Brigitte BILLA, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, MM Cyril CAMU Jean-Yves MAS et Olivier BACCIALONE.

Fait et délibéré le jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire

Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-11-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018 Page 3 sur 3



Accusé de réception en préfecture
033-213302144-20181009-
DL27092018-11-DE
Date de réception préfecture :
09/10/2018